

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 mars 2015

Service instructeur
Service de la Culture et du Patrimoine

N° CP-2015-3-7-1

Service consulté

FORMATION A DESTINATION DES PERSONNELS DES MUSEES D'ALSACE

Résumé : Dans le cadre de nos interventions en faveur des musées, il vous est proposé la mise en place d'un protocole d'accord entre le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin, la DRAC Alsace, la Région Alsace, l'Association des Conservateurs des Musées d'Alsace (ACMA), l'Association des Musées d'Alsace (Muséal) et la Délégation Régionale Alsace-Moselle du Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la formation des bénévoles, des agents et des salariés des Musées d'Alsace. Le Département pourrait verser une subvention de 1 000 € maximum à l'Association Muséal destinée à couvrir les frais de déplacement et de repas pour les personnels bénévoles des musées haut-rhinois.

FONCTIONNEMENT

1- Le contexte

L'Alsace abrite 137 musées thématiques communaux ou associatifs, dont 48 (24 pour le Haut-Rhin et 24 pour le Bas-Rhin) bénéficient de l'appellation « musées de France ».

Lors de la rencontre régionale qui s'est tenue à Strasbourg le 3 décembre 2012 sur le thème « Quel avenir pour les musées d'Alsace ? », les personnes en charge des musées d'Alsace ont soulevé le besoin de formations adaptées pour assurer une meilleure gestion de leur structure et des collections.

Pour répondre à cette demande, les associations représentatives des musées d'Alsace, à savoir l'Association des Musées d'Alsace (MUSEAL) et l'Association des Conservateurs des Musées d'Alsace (ACMA) ont engagé une réflexion avec leurs partenaires (DRAC Alsace, Région Alsace, Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin) afin de réaliser un programme de formations à destination des personnels fonctionnaires, contractuels et bénévoles des musées d'Alsace.

Pour rappel, leur personnel est réparti entre agents territoriaux et salariés associatifs ou bénévoles. En effet, environ 30 % de ces musées ont une gestion publique, 70 % ont une gestion privée associative, et sont soutenus par les collectivités territoriales.

2- Protocole d'accord et plan de formation pour 2015

A l'initiative des deux associations fédératives, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Région Alsace, la DRAC Alsace et la Délégation Régionale Alsace-Moselle du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont décidé de s'associer, à travers la signature d'un protocole d'accord, pour mettre en œuvre, de manière coordonnée, des actions de formation à destination des personnels des musées d'Alsace pour une durée de 2 ans à compter de 2015.

Les objectifs visés par ce partenariat portent sur :

- Le recueil des besoins de formation,
- La définition d'un plan pluriannuel d'actions de formation et leur mise en œuvre sur les territoires,
- L'évaluation annuelle des actions de formation.

En 2015, 5 formations (voir annexe 1) sont proposées par le CNFPT sur les thématiques suivantes :

- Projet de médiation : le musée au goût de chacun (3 jours)
- L'organisation de la conservation préventive et curative des collections (2 jours)
- Ecriture et communication web en établissement culturel (3 jours)
- Le recensement décennal (2 jours)
- L'accessibilité d'un établissement patrimonial aux personnes en situation de handicap (1 jour).

Ces formations permettront aux personnels des musées alsaciens de développer leur compétence, de se professionnaliser, de s'adapter aux évolutions de leurs métiers et d'échanger entre pairs et professionnels des musées sur des problématiques communes afin de créer un véritable réseau.

3- Aspects financiers

Pour les agents territoriaux, le CNFPT prendra en charge le coût pédagogique, les frais de déplacement et de repas.

Pour les salariés de droit privé, la formation sera prise en charge par l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) concerné, à hauteur de 150 € par jour de formation (tarif journalier pour les personnes extérieures à la fonction publique territoriale).

Pour les bénévoles, le CNFPT prendra uniquement en charge le coût pédagogique. A l'instar du Conseil Général du Bas-Rhin, le Conseil Général du Haut-Rhin pourrait verser une subvention de 1 000 € maximum à l'Association Muséal destinée à couvrir les frais de déplacement et de repas pour les personnels bénévoles. Cette subvention devra faire l'objet d'une demande préalable dûment justifiée de l'Association Muséal et son attribution fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

En ce qui concerne les autres co-signataires du protocole d'accord, aucune participation financière n'est prévue de la part de la Région et de l'Etat. Une aide en nature pourra être envisagée à l'avenir à travers la mise à disposition de locaux pour les prochaines formations.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- 1) d'engager un partenariat entre les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Région Alsace, la DRAC Alsace, l'Association des Musées d'Alsace (MUSEAL), l'Association des Conservateurs des Musées d'Alsace (ACMA) et la Délégation Régionale Alsace-Moselle du Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour mettre en

place des actions de formations à destination des personnels fonctionnaires, contractuels et bénévoles des musées d'Alsace formalisées dans un protocole d'accord,

- 2) d'adopter le protocole d'accord correspondant et son annexe 1 jointe au présent rapport et d'autoriser le Président à les signer,
- 3) de préciser que la subvention pour l'association Muséal pour participer au frais de déplacement et de repas des personnels bénévoles prévus dans le cadre de ce protocole sera soumise ultérieurement au vote de la Commission Permanente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER